

PROTOCOLE RELATIF AUX ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA DIRECTION VEOLIA TRANSPORT ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNEE 2007

PREAMBULE : CONTEXTE

Le 20 novembre 2006, les délégués syndicaux centraux de Veolia Transport, représentant la CFDT, la CFTC, la CGT (FNST), le syndicat CGT Connex Ile de France et la CGT-FO, ont remis une demande écrite ayant pour objectif une rencontre pour « débattre des conditions de rémunération des salariés des différents établissements Veolia Transport d'Ile de France, faute de quoi un préavis serait déposé concernant l'ensemble des établissements ».

Dans un esprit de dialogue, les délégués syndicaux centraux ont été reçus et entendus par la Directrice des Ressources Humaines de Veolia Transport, Madame Anne-Lise Voisin-Pelliet, représentant la direction au cours de réunions qui se sont déroulées au siège de Veolia Transport, à Nanterre, les 29 novembre, 8 et 19 décembre 2006 et 4 janvier 2007.

Lors de ces réunions, les délégués syndicaux centraux ont été invités à présenter les préoccupations des organisations syndicales qu'ils représentent. L'objectif affiché des organisations syndicales lors de ces réunions était de débattre des conditions de rémunération des salariés de l'entreprise. La revendication principale portait sur une augmentation du salaire de base de 100 euros pour tous les salariés.

La Direction a rappelé lors de ces réunions que la règle de la négociation décentralisée se justifiait pleinement par la spécificité et l'équilibre économique intrinsèque à chaque établissement. Cet équilibre résulte notamment des particularités des contrats commerciaux exploités, de l'historique de chaque réseau et des spécificités en termes de rémunération, négociées au cours du temps et intimement liées à l'organisation du travail de chaque réseau. Par conséquent, il a été réaffirmé que la négociation centrale ne pouvait porter que sur des points relatifs aux éléments collectifs.

C'est dans ce contexte qu'à l'issue de la réunion du 8 décembre, et après de longues discussions, la Direction s'est engagée à formaliser les propositions et engagements qu'elle avait pris au cours de ces échanges. Le présent document, proposé à la signature des organisations syndicales jusqu'au mardi 16 janvier 2007 au soir, concrétise cet engagement. Son champ d'application est l'ensemble des établissements Veolia Transport, à l'exclusion de l'établissement Siège Social.

Les engagements et propositions énoncés dans le présent document sont conditionnés à l'engagement ferme des organisations syndicales signataires de ne pas déposer de préavis de grève commun à tous les établissements Veolia Transport, à la même date et sur les mêmes revendications.

PS

M.M

DA

AB

ML

Engagement n°1 : état des lieux et diagnostic des conditions de rémunération

Un état des lieux et un diagnostic des conditions de rémunération de chaque établissement sera initié dès le mois de janvier 2007. Il sera mené conjointement par la direction de chaque établissement et les délégués syndicaux d'établissement. Cet état des lieux portera sur tous les éléments de rémunération : salaire de base et autres éléments variables ou fixes, notamment ceux liés aux conditions d'exécution du travail (indemnisation de coupure et d'amplitude notamment).

Il a pour vocation de préparer les discussions qui se dérouleront, dans chaque établissement, dans le cadre des NAO, dans l'optique de la mise en œuvre de l'engagement n°2 visé ci-après. Son objectif est aussi d'identifier les éventuelles disparités de rémunération existant entre les jeunes embauchés et les anciens.

Au vu de cet état des lieux, chaque établissement déterminera l'opportunité et la faisabilité d'intégrer dans le salaire de base des éléments de primes variables et récurrentes. De même, la base de calcul du 13^{ème} mois pour les établissements de Nemours, Samoreau et Vélizy sera revue.

Engagement n°2 : application d'un pourcentage d'augmentation minimum pour les NAO 2007

Les organisations syndicales signataires reconnaissent la légitimité de la négociation décentralisée notamment sur les questions de rémunération. La direction de Veolia Transport réaffirme son attachement à ce principe et ce n'est qu'après consultation et sur mandat des directeurs d'établissements que l'engagement d'application d'un pourcentage d'augmentation minimum est avancé.

Aussi, pour 2007, et au titre d'un effort exceptionnel, les directeurs des établissements Veolia Transport s'engagent à proposer, dans le cadre des NAO d'établissements un taux d'augmentation du salaire de base, qui ne pourra être inférieur à 2,5% (rappel loi de finance 2007 : taux prévisionnel d'inflation en moyenne annuelle 2007 : 1,8%).

Il est par ailleurs convenu que cette augmentation des salaires de base sera appliquée dès le 1^{er} janvier 2007, de façon rétroactive pour tous les accords de NAO signés après le mois de janvier 2007.

La recommandation sera donnée aux directeurs d'établissements d'entamer les NAO à l'issue de l'état des lieux visé à l'engagement n°1, afin qu'elles soient terminées au plus tard à la fin du mois d'avril 2007.

Engagement n°3 : accord d'intéressement Veolia Transport

Un nouvel accord d'intéressement a été négocié avec les délégués syndicaux centraux pour les années 2006, 2007 et 2008. Un bilan de la première année d'application de cet accord sera effectué dès que les résultats de son application pourront être déterminés pour l'année 2006 (soit après approbation des comptes).

Toutefois, une réunion entre la Direction Veolia Transport et les délégués syndicaux centraux est d'ores et déjà prévue sur ce thème à compter du 22 janvier 2007 et avant la fin du mois de janvier 2007 (date à préciser selon les agendas des participants). Cette rencontre a pour objectif, au vu des premiers éléments financiers réunis pour cette occasion, d'examiner les conditions d'amélioration de l'intéressement, tant en termes de montant global, qu'en termes de critères d'attribution de l'intéressement applicables à partir de l'année 2007.

PS
NB
ML
M. J
JA
A

Engagement n°4 : chèque transport

Un projet de loi actuellement en cours d'examen envisage de créer un chèque transport permettant à l'employeur de prendre en charge en partie les frais de transport des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail. La Direction s'engage à examiner les conditions de mise en place de ce dispositif, dès que les dispositions légales seront définitivement adoptées.

Engagement n°5 : mutuelle pour l'année 2007

Une mutuelle permettant un meilleur remboursement des dépenses de santé des salariés est en place au sein de Veolia Transport. La Direction s'engage à porter une attention particulière à la réévaluation des tarifs de cette mutuelle pour 2007. En particulier, une étude sera menée sur les possibilités de prise en charge plus importante, par l'employeur, du coût de la mutuelle.

Engagement n°6 : formation et reconnaissance de la VAE

Veolia Transport a, de longue date, attaché une grande importance à la formation de ses collaborateurs, tout au long de leur vie et en particulier favorisé l'obtention de diplômes par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Dans cette perspective, il est proposé qu'un bilan des accords formation soit effectué et d'envisager de reconnaître de façon particulière, les salariés qui par le biais de la VAE ont obtenu un diplôme en lien avec leur activité professionnelle. L'effort spécifique mis en œuvre par ces salariés, avec le soutien de leur employeur, pour être reconnu par l'attribution d'une prime exceptionnelle au moment de l'obtention de leur diplôme.

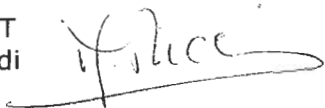
CONCLUSION : VOLONTE DES PARTIES

Le présent document représente un engagement réciproque de la Direction de Veolia Transport et des organisations syndicales signataires. La mise en œuvre concrète de ces engagements est conditionnée à leur signature par l'ensemble des parties à la discussion. Les parties reconnaissent que c'est dans un esprit de dialogue et d'ouverture que les échanges ont eu lieu et s'engagent à diffuser ces engagements auprès de leurs interlocuteurs respectifs. Elles reconnaissent ainsi le rôle particulier qu'elles se donnent pour faciliter la mise en œuvre de ces dispositions au sein de chaque établissement.

Fait à Nanterre,

Le 16 janvier 2007

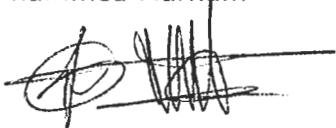
Pour la CFDT
Marc Riccardi



Pour la CGT(FNST)
Miguel Bionda



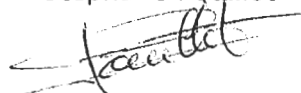
Pour la CGT-FO
M'hammed Marham



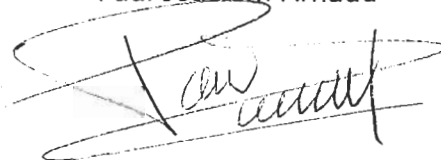
Pour Veolia Transport
Anne-Lise Voisin-Pelliet



Pour la CFTC
Stéphane Pouillot



Pour le syndicat CGT Connex Ile
de France
Paul Joachim Arnaud



**AVENANT AU PROTOCOLE RELATIF AUX ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA
DIRECTION VEOLIA TRANSPORT ET DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR
L'ANNEE 2007 SIGNE LE 16 JANVIER 2007**

PREAMBULE : CONTEXTE

Le présent avenant fait suite à la réunion du mercredi 31 janvier 2007 entre la direction Veolia Transport et les représentants des organisations syndicales CGT - FNST, CFDT et CFTC.

Pour mémoire, cette réunion du 31 janvier 2007 a été organisée à l'initiative de la direction Veolia Transport, dans le cadre du préavis de grève déposé par les organisations syndicales susvisées, le 17 janvier 2007 pour un arrêt de travail d'une durée illimitée, débutant le 5 février 2007, visant l'ensemble des établissements de la société Veolia Transport SA (hors siège social).

Les négociations menées lors de la réunion du 31 janvier 2007, ont permis la levée du préavis de grève et la proposition d'un avenant au protocole du 16 janvier 2007, ouvert à la signature de l'ensemble des délégués syndicaux centraux. Le présent avenant reprend donc cet engagement et s'applique aux établissements de la société Veolia Transport SA (hors siège social).

ARTICLE 1 : MUTUELLE - PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR

Conformément à l'engagement n°5 prévu au protocole du 16 janvier 2007, il est convenu qu'une nouvelle répartition de la prise en charge du coût total de la mutuelle « personne seule » s'applique à compter du mois de février 2007. Cette nouvelle répartition concerne tous les salariés de la société Veolia Transport SA, adhérents à la SMI.

Cette répartition sera la suivante pour la cotisation « personne seule » : 40% à la charge du salarié, 60% à la charge de l'employeur. Il est entendu que le montant de la prise en charge patronale pour la cotisation « famille » s'élèvera à un montant équivalent en valeur absolue.

Cette nouvelle répartition aboutit, en fonction du tarif mutuelle SMI 2007, aux montants suivants :

Personne seule : coût total 49,77€

- cotisation salariale : 19,91€
- cotisation patronale : 29,86€

Famille : coût total 92,60€

- cotisation salariale : 62,74€
- cotisation patronale : 29,86€

ARTICLE 2 : CHEQUE TRANSPORT

En application des dispositions visées à l'engagement n°4 du protocole du 16 janvier 2007, le dispositif du chèque-transport sera mis en place dans l'entreprise, dans le respect des dispositions de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2006 et des décrets d'application à paraître pour rendre opérationnel ce dispositif.

DA PS
R.S. MR M.Y

Pour mémoire, dans les grandes lignes, le texte prévoit la possibilité pour l'employeur de participer au financement d'un « chèque carburant », compensant partiellement le coût du trajet domicile-travail pour les salariés contraints, en raison d'horaires particuliers de travail, d'utiliser leur véhicule personnel. Le montant total de ces chèques sera limité à 100€ par an, par salarié concerné.

L'application concrète de cet article reste conditionnée à la parution d'un décret d'application relatif aux règles d'émission de ces chèques.

ARTICLE 3 : PRINCIPE RELATIF A LA DATE D'APPLICATION DES AUGMENTATIONS DE SALAIRE DE BASE ISSUES DES NAO D'ETABLISSEMENTS

Dans le prolongement des dispositions prévues à l'engagement n°2 du protocole du 16 janvier 2007, il est convenu qu'à compter de l'année 2007, les augmentations du salaire de base découlant, le cas échéant, des NAO d'établissements seront systématiquement applicables, en une seule fois, dès le mois de janvier de l'année considérée, ceci de façon rétroactive, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE RELATIF AUX PERSONNELS CONCERNES PAR LES AUGMENTATIONS DE SALAIRE DE BASE ISSUES DE L'ENGAGEMENT N°2 DU PROTOCOLE DU 16 JANVIER 2007

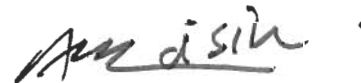
L'engagement n°2 du protocole du 16 janvier 2007 prévoit « pour 2007, et au titre d'un effort exceptionnel, les directeurs des établissements Veolia Transport s'engagent à proposer, dans le cadre des NAO d'établissements un taux d'augmentation du salaire de base, qui ne pourra être inférieur à 2,5% (rappel loi de finance 2007 : taux prévisionnel d'inflation en moyenne annuelle 2007 : 1,8%) ».

Le présent avenant précise que cet engagement est pris pour l'ensemble des salariés relevant du 1^{er} collège, soit des catégories ouvriers et employés, et pour la catégorie Agents de Maîtrise. Pour ce qui concerne cette dernière catégorie, il est convenu entre les parties que le présent engagement s'applique aussi à elle, sans pour autant remettre en cause les possibilités de mesures salariales individuelles.

Fait à Nanterre,

Pour Veolia Transport
Anne-Lise Voisin-Pelliet

Le 5 février 2007



Pour la CFDT
Marc Riccardi



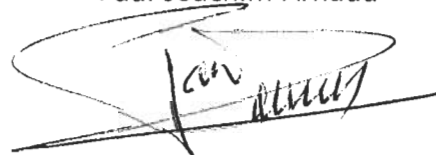
Pour la CFTC
Stéphane Pouillot



Pour la CGT(FNST)
Miguel Bionda



Pour le syndicat CGT Connex Ile
de France
Paul Joachim Arnaud



Pour la CGT-FO
M'hammed Marham

